

PROCEDURE D'ALLEGEMENTS / DISPENSES

Formations Moniteur Educateur /
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

1. UNE INFORMATION

- ➔ Sur le site internet de l'IRTS CA www.irtsca.fr ;
- ➔ Dans le dossier d'inscription.

2. ELABORATION DE LA DEMANDE

- ➔ Un dossier à remplir au moment de l'inscription complète par les diplômés et/ou les référentiels ;
- ➔ Une réunion d'information pré rentrée et une analyse de chaque dossier avec le candidat pour confirmer la demande.

3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- ➔ Une commission pédagogique 7 jours après la rentrée pour les dossiers complets en vue d'établir les propositions pédagogiques après le premier regroupement pour valider les dispenses et les allègements accordés ;
- ➔ Une proposition pédagogique sera transmise par écrit au demandeur ainsi qu'au service pédagogique et de scolarité maximum 1 mois après la rentrée.

4. UNE CONTRACTUALISATION

- ➔ Les dispenses et allègements sont inscrits dans la convention de formation bipartite ou tripartite.